

COMMUNIQUE DE PRESSE

LES PREMIÈRES VENTES DE BOIS EN GRÉ À GRÉ ORGANISÉES EN WALLONIE

Marche-en-Famenne, le 14 janvier 2015 : En mai 2014, le Gouvernement wallon, sur recommandation de l'Office économique wallon du Bois, adoptait un arrêté relevant le plafond des ventes de gré à gré de bois feuillus dans les forêts publiques de 2.500 à 35.000 euros tout en encourageant une valorisation locale du bois. Objectif de cette mesure : permettre aux scieries de bois feuillus wallonnes de garder la tête hors de l'eau en sécurisant une partie de leur approvisionnement.

L'initiative porte déjà ses premiers effets. Après deux ventes en guise de mise en jambes à Florenville et Forrières fin 2014, le mouvement se poursuit et même s'accélère en 2015, avec une première vente à Habay-la-Neuve et d'autres en préparation. En termes de volume, ce sont quelque 1.587 m³ de chêne et de hêtre qui ont ainsi trouvé acquéreur. C'est encore loin d'être suffisant, mais pour les scieries wallonnes de bois feuillus, il s'agit d'un premier pas dans la bonne direction.

Emmanuel Defays, Directeur général de l'Office économique wallon du Bois, se réjouit : « cette évolution permet aux scieurs wallons d'accéder à une matière première dont les prive l'exportation de grumes non transformées qui ne génère aucune valeur ajoutée sur le territoire ». Il souligne par ailleurs que « l'initiative est le fruit d'une collaboration entre le Département Nature et Forêt (DNF) du SPW et les différentes Fédérations professionnelles de la filière bois réunis au sein du groupe de travail 'Approvisionnement' créé et animé par l'Office ».

L'intérêt collectif a cette fois pris le pas sur les intérêts individuels. À travers cette solidarité sectorielle, les acteurs de la filière forêt bois wallonne encouragent non seulement le développement des circuits courts, dont chacun reconnaît les avantages environnementaux, mais aussi celui de la filière bois en général qui, avec 7.800 entreprises et près de 19.000 emplois directs, occupe une place majeure dans l'économie wallonne.

Rappelons à toutes fins utiles que le recours à la vente en gré à gré est strictement encadré par l'arrêté, qui prévoit que les lots de bois feuillus mis en vente seront limités à une valeur maximale de 35.000 euros. Il ne s'agit pas de se substituer aux adjudications publiques mais simplement de fournir aux scieries un ballon d'oxygène. Ainsi, le volume total mis en vente sous cette forme à l'échelle de la Wallonie sera plafonné à 15 % du volume ordinaire, hors bois de chauffage, mis en vente l'année précédente et sera, pour chaque scierie, limité au tiers de son approvisionnement moyen sur les cinq dernières années. Enfin, les achats peuvent également se faire par des exploitants forestiers mandatés officiellement par les scieries de bois feuillus.

Parallèlement à cette initiative en amont de la première transformation, d'autres projets sont menés par l'Office et ses partenaires, en aval, pour améliorer la compétitivité du secteur par la recherche de nouveaux débouchés en bois feuillus et une amélioration de la visibilité commerciale des entreprises concernées.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter M. François Sougnez, responsable communication de l'Office économique wallon du Bois par e-mail à l'adresse f.sougnez@oewb.be ou consulter le site Internet www.oewb.be.

A propos de l'Office économique wallon du Bois

Créé à l'initiative du Gouvernement wallon, l'Office économique wallon du Bois est actif depuis 2012. Il est chargé de stimuler le développement économique de la filière wallonne du bois, notamment en accompagnant les initiatives privées dans ce sens et en rationalisant le soutien public au secteur. Dans le cadre des ventes de gré à gré, l'Office a été chargé de dresser la liste des scieries bénéficiaires de la mesure et de fixer les quotas individuels en volume.